



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 007

*Nomenclature @ACTES : Finances / Intervention économique*

### **FINANCES**

#### **TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 4 RUE JEAN GARNIER (PARCELLE AN 190)**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-003 EN DATE DU 31 JANVIER 2025**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la façade arrière et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu le rapport de l'expert en date du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AP 2022-084 du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AP 2023-003 du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Vu la décision n°2025-003 du 31 janvier 2025 ;

### **DECIDE**

- De régler la somme de 1 565.04€ à la société SEMHV Ile de France, 4 rue de l'Orme 77170 Servon pour le diagnostic mycologique ;
- De régler la somme de 6 168.32€ à la société ROY, ZI de Vauplaine 89700 Tonnerre pour les travaux de mise en sécurité ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que la présente décision annule et remplace la décision n°2025-003 du 31 janvier 2025 ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains, représentée par M. Fabrice GRET, 2 rue des Bas Coquarts 92220 Bagneux ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 06/02/2025

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

